

LÉGISLATION

SACHEZ ÊTRE EN RÈGLE

→ LE PERMIS DE CONDUIRE

Dès l'âge de 20 ans, avec le permis B depuis 2 ans, et dès 16 ans si vous avez le permis A1, vous pouvez conduire une moto dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ et la puissance 15 CV.

Pour pouvoir conduire une moto n'excédant pas 125 cm³, une formation, d'une durée minimum de 3 heures, est obligatoire pour les possesseurs du permis B, depuis le 1^{er} janvier 2007.

De 18 à 21 ans, avec le permis A, vous pouvez conduire une moto d'une puissance maximale de 34 CV. Après une expérience de deux ans, ou si vous avez obtenu le permis A à 21 ans révolus, vous pouvez conduire une moto dans la limite des 100 CV autorisés (art 311-1).

→ L'IMMATRICULATION

Le certificat d'immatriculation européen dit « carte grise » est obligatoire (art. 322-2).

Une plaque d'immatriculation homologuée et lisible doit être apposée à l'arrière du véhicule (art 317-8).

→ L'ASSURANCE

L'assurance responsabilité civile est obligatoire ; elle couvre les dommages causés à un tiers à l'occasion d'un accident. Le justificatif doit être visible sur votre véhicule (art. L211-1 du code des assurances).



Label téléchargeable sur le site :
www.restez-motard-a-moto.fr

Pour en savoir plus :
www.securite-routiere.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE – 92055 PARIS – LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

LOWE STRATELUS – RCS PARIS B 562 111 732 – SEPTEMBRE 2007



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE
CHANGEONS

ENTRETIEN ET CONTRÔLE

AVANT DE PRENDRE LA ROUTE, VÉRIFIEZ L'ÉTAT DE VOTRE VÉHICULE

Bien entretenir son deux-roues contribue à garantir votre sécurité.

→ LES PNEUS

Ils sont votre unique point de contact avec la chaussée ; leur bon état et leur pression sont essentiels à votre sécurité. Tous les quinze jours, vérifiez à froid leur pression. Consultez le tableau de référence des constructeurs pour connaître la pression optimale.

- Le sur-gonflage diminue le confort de conduite et augmente la rapidité d'usure.
- Le sous-gonflage déstabilise le deux-roues (risque de dérapage et d'aquaplanage).

→ LES FREINS

Avoir des freins en bon état, c'est mettre toutes les chances de son côté pour éviter l'accident. Des plaquettes usées endommagent les disques et altèrent l'efficacité du freinage. Vérifiez régulièrement les témoins d'usure des plaquettes et l'état des disques.

→ LE DISPOSITIF LUMINEUX

L'allumage des feux de croisement est obligatoire (R 416-17). Vérifiez que vos feux sont homologués (art. 313-1 et suivants) et assurez-vous régulièrement qu'ils sont propres et fonctionnent correctement.

Votre deux-roues doit obligatoirement être muni de :

- Un ou deux feux de croisement à l'avant.
- Un ou deux feux stop et un catadioptre rouge à l'arrière.
- Un ou deux feux de position et de route.
- Des indicateurs de direction.
- Un éclairage de la plaque minéralogique arrière.

ÉQUIPEMENT

VOTRE CORPS EST VOTRE SEULE CARROSSERIE

→ LE CASQUE

Le port du casque est obligatoire pour tout conducteur ou passager d'un deux-roues motorisé (art. R431-1). Il doit impérativement être homologué. Cette homologation, certifiée par une étiquette blanche E (norme européenne) ou une étiquette verte NF (norme française), impose notamment la présence de bandes réfléchissantes.

Choisissez votre casque avec soin :

- **Deux grandes catégories de casque existent :**
 - **L'intégral** : enveloppant toute la tête, il offre un niveau de protection maximal.
 - **Le jet** : plus léger qu'un casque intégral, il offre un angle de vision plus large. Il assure cependant une moins grande protection car il ne protège ni le visage ni le menton.
- Pour être efficace, **le casque doit être parfaitement ajusté à votre tête**, sans la compresser, et la sangle doit être correctement attachée et serrée.
- Préférez-le avec des **couleurs claires** pour améliorer votre visibilité.
- Assurez-vous qu'il est **doté d'une visière propre** et de qualité.
- **N'achetez jamais un casque d'occasion !**
- Il est conseillé de **le remplacer après tout choc** consécutif à une chute, ou tous les 5 à 7 ans afin de conserver une protection optimale.

→ LES GANTS

Le port de gants est indispensable car, en cas de chute (même à faible allure), la réaction instinctive est d'amortir le choc avec ses mains. Choisissez-les épais et dans une matière résistante à l'abrasion; privilégiez le cuir.

→ LES CHAUSSURES

Pour protéger vos pieds et vos chevilles, **portez de préférence des chaussures montantes** qui répondent aux normes européennes (EN 13634); elles absorbent une partie du choc en cas d'impact latéral.

→ LA TENUE

Quelle que soit la saison, il est indispensable de porter une tenue qui vous protège efficacement en cas de chute, de préférence aux normes européennes (EN 1621-1 et 2). Elle vous protégera également des intempéries (froid, pluie, vent...) qui abaissent vos capacités de réaction.

Le cuir est la matière à privilégier, pour le pantalon comme pour la veste. Il présente de nombreux avantages dont une très grande résistance à l'abrasion et au déchirement offrant ainsi une meilleure protection contre les brûlures provoquées en cas de chute.

Alternative plus légère au cuir, de nouvelles matières innovantes offrent également une très bonne protection. Certaines allient à la résistance des éléments de confort comme des membranes étanches laissant respirer la peau.

COMPORTEMENT

SUR LA ROUTE, CONDUISEZ SANS RISQUE

→ VOIR ET ÊTRE VU

Voir et être vu, c'est la base fondamentale de la conduite d'un deux-roues motorisé. Cela nécessite une vigilance constante et une adaptation au trafic. Vous devez en permanence observer et analyser votre environnement afin d'anticiper les dangers auxquels vous êtes particulièrement exposé.

- **Essayez de prévoir les réactions des autres usagers** qui ne vous ont peut-être pas vu :
 - ouverture d'une portière, piéton qui traverse,
 - automobiliste qui déboîte, etc.
- **Appliquez le code de la route :**
 - respectez les limitations de vitesse et les règles de priorité,
 - ne slalomez pas entre les voitures, utilisez vos rétroviseurs,
 - signalez systématiquement vos changements de direction,
 - respectez les distances de sécurité,
 - ne déboîtez pas brusquement, etc.
- **Soyez constamment attentif à l'état de la chaussée :** déformation, gravillons, feuilles mortes, marquages au sol, ... susceptibles de vous déséquilibrer ou de vous faire glisser.
- **Ne prenez la route que si vous êtes en pleine forme ;** la conduite d'un deux-roues motorisé demande plus d'efforts physiques et de concentration que celle d'une voiture. Ne conduisez pas si vous êtes sous l'effet de la fatigue, de l'alcool, de la drogue ou de médicaments qui provoquent des baisses de vigilance.

→ FREINER

La conception d'un deux-roues motorisé rend le freinage plus complexe et délicat qu'avec une automobile.

Apprenez à freiner efficacement en trouvant l'équilibre entre le frein avant (70 % de la puissance de freinage) et le frein arrière (30 %). Le freinage est votre dernier recours avant l'accident.

En ville, à 50 km/h, sachez que 15 mètres vous seront nécessaires pour pouvoir réagir (distance parcourue durant le temps de réaction). Il s'agit de votre « bulle de survie ».

N'oubliez pas non plus que, **par temps de pluie**, la présence d'eau entre les disques et les plaquettes diminue l'efficacité du freinage.

→ TRANSPORTER UN PASSAGER

Le transport d'une personne n'est autorisé que si le véhicule est adapté et équipé d'une deuxième place, de repose-pieds et de poignées pour le passager (art. R431-5). Cette possibilité doit être mentionnée sur la carte grise.

Le transport d'un passager constitue un poids supplémentaire qui modifie le comportement de votre moto. N'oubliez pas de le prendre en compte.

- Communiquez avec votre passager afin de le rassurer et indiquez-lui les postures et comportements à adopter.
- Enfin, établissez avec lui un code de communication. Il sera utile en cas d'urgence.

Le transport d'un enfant doit répondre à certaines conditions (art. 431-11) :

- Il doit pouvoir atteindre les repose-pieds.
- Pour les enfants de moins de cinq ans, le véhicule doit comporter un siège adapté avec un système de retenue spécifique.